

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

**Secrétaire de séance** : Madame Céline MUNIER

**En exercice** : 29

**Votants** : 28 (27 pour la délibération n° 1)

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD (à partir de la délibération n° 2), Lydie LETOURNEAU, Josette CO RTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Anne-Marie GAILLARDET, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

**Représentés** : Mesdames Chantal BOYRON, Sylvie LEVREY, Monsieur Patrick COMBOROURE

**Absents** : Madame Vanessa DESAILLOUD (uniquement pour la délibération n° 1) et Monsieur Damien MARNAS

\*\*\*\*\*

### **Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

#### **Décision n° 2015-043 du 02/06/2015 :**

CONSIDERANT la demande du groupement de gendarmerie de la Drôme de renouveler le bail de la caserne de Livron,

→ Un bail d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 est passé avec le groupement de gendarmerie pour l'occupation la caserne de Livron.  
Elle prévoit notamment un loyer annuel de 77 268 euros.

#### **Décision n° 2015-044 du 03/06/2015 :**

VU la nécessité de renouveler les copieurs des écoles et des services de la Mairie,  
CONSIDERANT la comparaison entre la location longue durée et l'achat d'un copieur,  
CONSIDERANT que la proposition de location de la société CAP BUREAUTIQUE et du bailleur LIXXBAIL est la plus avantageuse,  
CONSIDERANT que dans la décision 2015/042 le montant de 750.00 € HT est erroné,

→ La décision N° 2015/042 est annulée et remplacée par celle-ci.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour les copieurs des écoles et des services de la Mairie avec la société CAP BUREAUTIQUE et le bailleur LIXXBAIL pour une durée de 63 mois.

→ Le loyer trimestriel hors taxes est de 831.00 euros.

**Décision n° 2015-045 du 03/06/2015 :**

CONSIDERANT le contrat de maintenance pour les photocopieurs de marque Konica Minolta passé avec la société CAP BUREAUTIQUE,

CONSIDERANT que ladite société est la seule à pouvoir proposer une prestation de maintenance,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance des photocopieurs de marque Konica Minolta pour une durée de soixante-trois mois. Le prix de la copie monochrome facturée sera de 0,004 euro HT et est révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Au-delà de cette période, le contrat sera reconduit tacitement pour des périodes de 1 an successives, sauf dénonciation par la Mairie ou par CAP BUREAUTIQUE 3 mois avant la date d'échéance.

**Décision n° 2015-046 du 03/06/2015 :**

VU le projet de travaux de réfection de différentes toitures,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,

CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les offres des entreprises REBOULET (lot 1) ; VR CONSTRUCTION BOIS (lot 2) ; BOISSY & Fils (lot 4) et BOISSY (lot 5) ont obtenu les meilleures notes,

CONSIDERANT que seule l'entreprise SOLUTIONNET a répondu au lot 3 mais que son offre est conforme à l'estimation administrative,

→ Dans le cadre du marché n° 15-06 « Réfection de différentes toitures », les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : REBOULET _____	97 784.64 € TTC
. Tranche ferme : 68 928.24 € TTC ; Tranche conditionnelle : 28 856.40 € TTC	
- Lot 2 : VR CONSTRUCTION BOIS _____	38 144.09 € TTC
- Lot 3 : SOLUTIONNET _____	8 812.70 € TTC
- Lot 4 : BOISSY _____	16 704.41 € TTC
- Lot 5 : BOISSY _____	7 559.54 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>169 005.38 € TTC</b>

**Décision n° 2015-047 du 05/06/2015 :**

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir le commerce de proximité à Livron en améliorant son attractivité,

CONSIDERANT la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme de mettre en œuvre des ateliers techniques, des diagnostics et propositions d'amélioration et la valorisation des entreprises livronnaises,

→ Une convention de maîtrise d'œuvre avec la CCI de la Drôme est passée pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

→ Cette convention prévoit un financement de 36 % de la commune, soit 3 880 €.

**Décision n° 2015-048 du 08/06/2015 :**

VU la nécessité de chiffrer l'extension des réseaux nécessaires à l'alimentation électrique de nouvelles parcelles constructibles au quartier Saint-Genys,

CONSIDERANT que seule ERDF est en capacité de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de définir le service apporté par ERDF,

→ Le Maire est autorisé à signer cette convention.

→ Le montant de l'étude est de 1 320.00 € TTC.

**Décision n° 2015-049 du 18/06/2015 :**

CONSIDERANT le projet de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Livron et le souhait d'harmoniser et d'unifier la gestion de cette aire avec celles des communes voisines,

Vu la constitution du groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour les communes de Livron, Loriol et La Voulte,  
et la délibération du 15 décembre 2014

CONSIDERANT la procédure globale en AOO et la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 06/03/2015 et JOUE le 11/03/2015 CONSIDERANT la comparaison des 3 offres reçues, effectuée par la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commander,

VU la décision de la CAO de désignation SG2A comme titulaire du marché,

VU le montant pour l'aire de Livron,

→ Dans le cadre du marché N° 15-02 pour la Gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour les communes de Livron, Loriol et La Voulte

**Pour l'aire de LIVRON :**

- l'entreprise **SG2A – L'HACIENDA** – 355 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE a été retenue **pour un montant forfaitaire annuel de 44 345.40€ HT** soit 53 214.48 € TTC.

→ Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 ans du 1<sup>er</sup> Aout 2015 au 31 juillet 2017 et reconductible 2 fois pour 1 an.

**Décision n° 2015-050 du 12/06/2015 :**

CONSIDERANT la décision N°2015-28 pour le contrat d'abonnement pour la fibre optique par la société IPSET, et la nécessité de raccorder le centre de Télétravail,

→ Le Maire est autorisé à signer l'adjonction de matériel pour la mairie et pour le centre de télétravail, ainsi que le contrat d'abonnement pour la fibre optique, téléphonie illimité vers les fixes et mobile de France, par la société IPSET pour un montant de 50 euros HT mensuel pour une durée de 20 trimestres.

→ Le contrat d'abonnement ainsi que le contrat de remplacement de l'installation téléphonique sera réalisé sur le site du centre de télétravail.

**Décision n° 2015-051 du 16/06/2015 :**

CONSIDERANT l'utilité publique d'organiser des permanences de conseils et d'informations juridiques à l'intention des personnes en difficultés,

VU la proposition de convention présentée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Drôme,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles de la Drôme pour l'organisation de permanences.

→ La commune de Livron versera au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, pour

l'année 2015, une participation annuelle d'un montant de 5 800 euros.

**Décision n° 2015-052 du 18/06/2015 :**

CONSIDERANT que le bail actuel de l'Institut Médico-Educatif "Le Val Brian" concernant à l'occupation d'un local dans l'enceinte de l'école Pagnol arrive à expiration, et qu'il convient de le renouveler,

→ Un bail d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est passé avec SESSAD – APEI « LE VAL BRIAN » pour l'occupation d'un local dans l'enceinte de l'école Pagnol pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer trimestriel de 2 273,00 €.

**Décision n° 2015-053 du 18/06/2015 :**

CONSIDERANT le projet d'acquisition de matériel informatique et audiovisuel,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 08/04/2015,  
CONSIDERANT la comparaison des offres reçues, effectuée par le pouvoir adjudicateur,

→ Dans le cadre du marché N° 15-07 pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel, les entreprises suivantes ont été retenues pour les montants suivants :

**\* Lot 1 : Matériel informatique télétravail**

Entreprise **TILT** – 26 av des près verts – 74200 THONON LES BAINS

Pour un montant de : 10 937,00 € HT soit **13 124.40 € TTC**

**\* Lot 2 : Matériel audiovisuels pour OTSI et Médiathèque**

Entreprise **ADEVA** – 15 All Palissy Zone des Auréats 26000 VALENCE

Pour un montant de : 16 911.30 € HT soit **20 293.56 € TTC**

**\* Lot 3 : Matériel informatique Mairie**

Entreprise **PC Concept** – Place Henri Sibourg – 26250 LIVRON

Pour un montant de : 14 489,00 € HT soit **17 818.80 € TTC**

TOTAL 42 337.30 € HT soit 50 804.76 € HT

\*\*\*\*\*

**1. Subvention de fonctionnement 2015 à l'association « Gymnastique Volontaire Livron Centre »**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint en charge des associations sportives, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente la demande de subvention fonctionnement d'un montant de 200 € pour la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRON CENTRE.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE le versement pour un montant total de 200 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## **2. Contrat d'affermage du service public d'eau potable - Avenant n° 3**

Monsieur le Maire rappelle la négociation en cours relative à l'avenant n°03 au contrat d'affermage du service public d'eau potable. Le rapport de Monsieur le Maire et le projet d'avenant ont été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais prévus par l'Article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis favorable de la commission du 10 juin 2015 et après négociation, Monsieur le Maire approuve le projet d'avenant n°03 (ci-joint) au contrat d'affermage du service public d'eau potable pour les motifs exposés dans son rapport (ci-joint).

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- APPROUVE le choix de Monsieur le Maire
- APPROUVE le projet d'avenant n°03 au contrat d'affermage du service public d'eau potable
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

## **3. Régularisation rue Docteur L'Hermier (GENEAU Pascal)**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années. Il est possible aujourd'hui de régulariser une parcelle à usage de trottoir à hauteur du 33 rue Docteur L'Hermier.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BI 606 et 603 appartenant à GENEAU Pascal et Corinne pour régularisation de la rue Docteur L'Hermier. A noter que cette décision s'applique à Monsieur et Madame GENEAU, leurs ayants-droits, héritiers et légataires.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes
- DECIDE de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la Commune

## **4. Dénomination de voies**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Plusieurs voies sont encore à dénommer.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- DE NOMMER officiellement les voies ainsi qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération :

Nouvelle dénomination	N° Voie Communale ou Chemin Rural ou référence cadastrale	N° de légende au plan annexé
Allée de la plaine	YK 181 (voirie interne du lotissement La Plaine)	130
Allée du Clos de l'oseraie	YK 158 (voirie interne du Clos de l'Oseraie)	131
Rue du Belvédère	BE 329 (voirie interne de la Cité du Belvédère)	132
Rue de la Bergeranderie	ZN 339 (voirie interne du lotissement La Bergeranderie)	133
Allée du Moulin St Louis	BL 89 583 582 581 594 599 600 614 609 579 620 (voirie interne du lotissement Le Moulin St Louis)	134
Impasse Bernard Cathelin		136
Allée du Clos Joli	ZN 430 (voirie interne Le Clos Joli)	137
Allée des chanterelles	ZN 812 (voirie interne Lotissement Les Chanterelles)	138
Allée de la Roseraie	ZN 401 418 151 (voirie interne copropriété La Roseraie)	139
Allée du Domaine Saint Antoine	ZN 487 (voirie interne Domaine Saint Antoine)	140
Allée de la Pépinière	ZN 453 (voirie interne du lotissement La Pépinière)	141

- D'INSCRIRE la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal, article 2152
- DE TRANSMETTRE la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

## 5. Réfection de toitures

Monsieur Guillaume VENEL, adjoint délégué à l'aménagement du territoire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de toitures de certains bâtiments communaux.

Parmi ces derniers figurent, conformément aux plans ci joints :

- Une partie (866 m<sup>2</sup>) de l'aile ouest de l'établissement scolaire Marcel PAGNOL (au niveau de la Rue des Nénuphars, parcelle cadastrée BE 650),
- La partie sud-ouest (423 m<sup>2</sup>) de l'établissement scolaire Alphonse DAUDET sis Rue Sainte Barbe (parcelle cadastrée BK 329).

Tel est l'objet de la présente délibération, pour les motifs exposés ci-avant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à déposer, au titre du code de l'urbanisme, deux demandes d'autorisation préalable visant les travaux de réfection partielle des toitures des deux établissements scolaires visés ci avant.

## 6. Autorisation du Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint en charge du patrimoine, rappelle que la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité ont été redéfinis par cette loi. Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs avaient dix ans pour se mettre en conformité avec la loi, *id est* jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans la pratique, cette obligation n'a pas été respectée par bon nombre d'établissements et de collectivités. C'est pourquoi l'ordonnance du 26 septembre 2014 est intervenue pour revoir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005. Cette ordonnance fixe l'obligation pour les propriétaires ou exploitants d'établissements ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014 de constituer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

La commune est concernée par l'obligation du dépôt de cet agenda qui est un document permettant d'échelonner les travaux de mise en accessibilité sur trois, six ou neuf ans selon la complexité du patrimoine en suivant un calendrier précis accompagné d'un engagement financier.

Un Ad'AP sur six ans, ventilé en deux périodes de 3 ans chacune, a été constitué par la commune et validé par la commission communale d'accessibilité en lien avec un bureau d'études spécialisé :

- 2015 à 2017 : priorité donnée aux bâtiments administratifs et scolaires
- 2018 à 2020 : sites moins urgents ou comportant des incertitudes sur leur devenir

Dans tous les cas, la ventilation a été opérée de telle sorte que les travaux sont distillés pour chaque catégorie de bâtiments communaux sur toute la période. Ainsi, les bâtiments administratifs, liés à l'enfance, scolaires, socio-culturels et sportifs sont équitablement répartis sur les six années.

Le projet d'Ad'AP doit maintenant être validé par le préfet. Cette approbation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité du patrimoine communal ouvert au public.

Le dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprend :

- La liste des bâtiments et installations concernés accompagnée du chiffrage des études et travaux de mise aux normes d'accessibilité ainsi que le calendrier des travaux prévus
- Les ERP concernés par des demandes de dérogations détaillées dans le dossier
- Les comptes rendus des concertations menées dans le cadre de la commission communale d'accessibilité
- La présente délibération

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier d'Ad'AP auprès des services de la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

## 7. Acquisition et constitution de servitudes lieu-dit TOURACHES (JEUNE)

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle la délibération du 27 juillet 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune, la SCI Le

Patrimoine et la SARL Brézème Entreprise et Promotion. Il était convenu entre autre une cession à l'€ symbolique de terrain qui n'a pu se concrétiser du fait du droit de priorité du fermier en place. Celui-ci s'est porté acquéreur des terres.

Par conséquent, et considérant l'intérêt général à conserver l'existence du chemin existant longeant la rivière Drôme, il est proposé d'acquérir à Monsieur JEUNE, nouveau propriétaire, avec l'intervention de la SAFER les parcelles AY 90, AY 92, AY 88 AY 94 et AY 80.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet immobilier se situant en zone UT du PLU, la Commune a amené les réseaux (eau potable, assainissement et 2 fourreaux de réservation pour le passage de la fibre optique) sur les terrains objet de la présente sous l'emprise du chemin d'exploitation existant. La cession de ces terrains initialement prévue n'étant plus possible, il convient également de constituer au profit de la Commune des servitudes de canalisation et de passage véhicule pour l'entretien de ces canalisations mais aussi du canal.

Ces servitudes sont à constituer sur les parcelles AY 57 59 86 85 84. La servitude de passage véhicules grevant ces mêmes parcelles a une emprise de 5 m de large créée en tout ou partie sur le chemin existant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées pour une superficie de 18 712 m<sup>2</sup>.
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de canalisation (réseaux eau et assainissement) et d'une servitude de passage véhicules pour l'entretien de cette canalisation et du canal
- DIT que la cession s'applique au propriétaire sus mentionné, ses ayants-droits et légataires
- ACCEPTE de payer la somme de 600 € TTC correspondant à des frais d'intervention de la SAFER
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes y compris les actes régularisant les constitutions de servitude nécessaires
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune

**8. Classement en catégorie II de l'Office de Tourisme du Val de Drôme**

Monsieur Francis Fayard, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que suite à un arrêté du 12 novembre 2010, les Offices de Tourisme font l'objet d'un nouveau classement, en trois catégories, suivant plusieurs critères. La demande de classement doit être déposée par les communes, sur proposition de l'Office de Tourisme, auprès du Préfet qui prend un arrêté de classement dans un délai de deux mois. L'OT du Val de Drôme a constitué un dossier pour une demande de classement en catégorie II, et a sollicité la commune pour approbation (courrier du 10/06/2015)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE la demande de Classement, de l'Office de Tourisme du Val de Drôme en catégorie II
- AUTORISE le Président à adresser la délibération et le dossier à M. le Préfet pour obtenir un arrêté de classement
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision



## 9. Tarifs de la Restauration scolaire, et des Activités Périscolaires Année 2015-2016

Madame Catherine LIARDET, adjointe aux affaires scolaires, fait part de propositions d'actualisation des tarifs du service de la Restauration scolaire et du service des Activités Périscolaires pour l'année 2015-2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 CONTRE :**

- APPROUVE la tarification pour l'année scolaire 2015- 2016 suivante :

### RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches QF	Tarif
0 à 599	3.32 €
600 à 1000	4.50 €
> 1000	5.00 €
Adulte	5.80 €

**Panier repas**

**Tarifs 2015-2016 :**

**Tarif Unique : 3.32 €**

### PERISCOLAIRE

**Tarifs horaire 2015-2016**

Tranches QF	Tarif	Heure entamée (<30min)
0 à 599	1.80 €	1.35 €
600 à 1200	2.40 €	1.80 €
> 1200	2.65 €	1.99 €

**Goûter : 0.40 €**

**Mercredi (1/2 journée)**

**Tarifs 2015-2016 : (1/2 journée)**

Tranches QF	Tarif
0 à 599	3.90 €
600 à 1200	6.50 €
> 1200	8.10 €

**Tarifs repas (identique à la restauration scolaire):**

Tranches QF	Tarif
0 à 599	3.32 €
600 à 1000	4.50 €
> 1000	5.00 €

**Accueil midi****Tarifs 2015-2016 :****Tarif unique : 1.75 €****10. Modification du Tableau des effectifs**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, ou ayant passé avec succès un examen professionnel, un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

La mairie de Livron, pour opérer chaque année le choix des agents retenus pour ces avancées de carrière, a mis en place une procédure : une commission paritaire interne des promotions examine la situation de tous les agents qui peuvent statutairement solliciter ou prétendre à une promotion ou un avancement, et les classe en fonction d'un certain nombre de critères professionnels précisément définis dans le Règlement Intérieur. Puis le Maire décide librement des agents à proposer, après avoir pris connaissance de ce classement.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Celle-ci, pour les avancements de grade de la Catégorie B s'est réunie le 13 Avril 2015 et a approuvé les évolutions proposées. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que l'agent considéré puisse en bénéficier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les modifications suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 :**

*Création d'un grade de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet et suppression d'un grade de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet*

- DECIDE de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

**11. Création du poste contractuel d'animateur EPI Livron Loriol**

Monsieur Francis Fayard rappelle la création d'un Espace Public Internet sur les deux communes de Livron et Loriol, afin de favoriser le développement par tous les publics de la pratique des technologies de l'information et de la communication.

Actuellement deux animateurs composent le service EPI de Livron et Loriol, L'un des animateurs dépend contractuellement du pôle numérique. Cette mission prenant fin au 30 juin 2015, il convient d'organiser les moyens nécessaires au fonctionnement du service. En conséquence, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps non complet de 17h30 hebdomadaire.

La prise en charge financière sera gérée selon les modalités financières de la convention de gestion Loriol (46%) Livron (54%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- CREE un poste d'animateur de l'EPI Livron- Loriol, contractuel à temps non complet, 17h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée déterminée de 12 mois
- Dit que ce poste sera financé selon les modalités de la Convention de gestion de l'EPI LILO. 54% par la commune Livron, 46% par la commune de Loriol

## **12. Poste ETAPS passage de 26 heures à 30 heures hebdomadaires**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux sports, informe de la nécessité de pourvoir à l'augmentation horaire d'un poste d'ETAPS actuellement créé à temps non complet de 26 heures hebdomadaires.

Il est proposé de porter ce poste à hauteur de 30 heures hebdomadaires afin répondre plus largement aux demandes du service sport.

Vu l'avis du Comité Technique,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- DECIDE porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le poste d'ETAPS de 26 heures à 30 heures hebdomadaires
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

## **13. Création du poste contractuel de Gardien du Complexe sportif**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux sports, informe de la nécessité de pourvoir à un poste de gardien des gymnases, afin d'assurer à la fois une bonne coordination des utilisateurs, le respect du Règlement, le nettoyage et entretien des équipements, et une présence non nécessairement continue mais régulière sur une grande amplitude horaire.

Les spécificités d'un tel poste aux horaires et missions atypiques nécessitent l'attribution à l'agent qui y sera affecté du logement de fonction prévu à cet effet, à titre gratuit (loyer et charges) pour nécessité absolue de service, et soumis à cotisation et imposition au titre d'avantage en nature.

Vu l'avis du Comité Technique,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- DECIDE de créer un poste de contractuel à temps complet à compter du 17 août 2015 pour une durée de 12 mois
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget

## **14. Désignation d'un Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC)**

Monsieur le Maire informe que suite au Conseil communautaire du 26 mai 2015 une commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (C.L.E.T.C) a été créée en vertu de l'article 1609 NONIES –C-IV du Code Général des Impôts et de l'article X-B du règlement intérieur de la CCVD.

Cette commission est composée d'un membre de chaque conseil municipal soit 30 membres pour la CCVD.

Il convient de désigner ce représentant pour la commune de Livron.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour Monsieur Francis FAYARD et 6 voix pour Monsieur Laurent DERE :***

- DESIGNER Monsieur Francis FAYARD, membre de la CLECT.

### **15. Déviation Nationale 7 – Livron/Loriol – Financement.**

Monsieur le Maire rappelle brièvement à l'assemblée les étapes essentielles du projet de création de la déviation RN7 Livron/Loriol et relève notamment que, l'Etat a fait l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains d'emprise de la déviation depuis plus de 10 ans.

Depuis, Monsieur le Maire observe que les services de l'Etat ont interpellé le groupe local (CCVD, Communes) et le Conseil Départemental quant à une participation financière à ce projet et précise que la dite participation apparaît depuis comme la condition sinéquanone à l'inscription de ce projet de déviation au contrat de plan Etat/Région.

L'implication du groupe local et du conseil départemental sont aujourd'hui sollicités et l'engagement financier de chaque collectivité doit être précisé.

Il convient d'acter, au plan local, un engagement afin d'assurer le financement du solde de cette première tranche.

Il apparaît que le Conseil Départemental s'engagerait à hauteur de 60%.

Le groupe local serait donc appelé à hauteur de 40% du solde.

A ce stade Monsieur le Maire fait état de discussion et négociation en cours entre la CCVD, les communes de Livron et de Loriol.

Après différents échanges entre le Département, les communes de Livron et Loriol, et la CCVD une prise en charge du delta maximum s'opèrerait selon la répartition suivante :

- 60 % par le Département de la Drôme,
- 40 % par le groupe local (Communes et CCVD) décomposée de la manière suivante :
  - 50% par la CCVD
  - 50% par Loriol et Livron décomposé au prorata de la population (Référence INSEE population légale)

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à délibérer sur la participation communale,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 POUR et 6 conseillers ne prenant pas part au vote :***

- **SE DIT** favorable à une participation de la commune de Livron au financement des travaux de réalisation de la déviation RN7 Livron/Loriol, et ce dans le cadre d'une clef de répartition liée au chiffre de population (base INSEE connue au premier janvier de l'année d'appel de financement)

Ainsi une prise en charge du delta maximum opérable selon la répartition suivante :

- 60 % par le Département de la Drôme,
  - 40 % par le groupe local (Communes et CCVD) décomposée de la manière suivante :
    - 50% par la CCVD
    - 50% par Loriol et Livron décomposé au prorata de la population (Référence INSEE population légale)
- **Considérant** que le montant de la dépense à répartir est basé actuellement sur un montant estimatif il conviendra de réunir le conseil municipal pour fixer les montants définitifs au vu du projet définitivement chiffré.

#### **16. Projet de mise en place de photovoltaïque sur des bâtiments communaux- Convention Commune/CCVD « Ecole Eluard et école Saint Genys »**

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint en charge du patrimoine, informe l'assemblée que les toits des écoles Eluard et St Genys présentent les conditions favorables à la mise en place de photovoltaïque suite à une étude de faisabilité et de conception réalisée par un bureau d'étude et en partenariat avec la CCVD.

Il est proposé à la commune de Livron de signer une convention (jointe) d'occupation temporaire du domaine public pour les bâtiments retenus : école Eluard et école de Saint Genys. Il s'agit pour la commune de :

- Contribuer à l'effort de production d'énergie renouvelable et à la démarche « territoire à énergie positive »
- Participer à la démarche globale de sensibilisation des habitants : des affichages pédagogiques pourront permettre d'afficher la production créée par la commune
- Percevoir une redevance d'occupation des toits de 3c€/KWh (soit entre 300€ et 500€ estimés par an)

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire jointes au bénéfice de la Société d'Economie Mixte Val de Drôme Développement pour les bâtiments de l'école Eluard et de l'école de St Genys, sous réserve de sa validation par le conseil d'administration de V2D
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires aux démarches de réalisation de ce projet (taravux raccordement ERDF, etc ...)
- AUTORISE le Maire à déposer, au titre du code de l'urbanisme, les demandes d'autorisation préalable visant les travaux de photovoltaïques des toitures des deux établissements scolaires visés ci avant.

#### **17. Valorisation du mur du Vieux Marché – Projet et financement**

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint en charge du patrimoine, explique que des travaux vont être entrepris pour mettre en place un éclairage sur le mur du Vieux Marché. L'objectif est de valoriser l'entrée Sud de la ville et de mettre en lumière le Haut Livron, village perché classé en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Des devis ont été demandés et la Société RAMPA énergies a été retenue pour un montant de 14 959,00 € HT.

Pour ce type de travaux, il est possible d'obtenir une subvention parlementaire qui équivaut à 50% du montant des travaux HT, ainsi qu'une subvention du SDED de l'ordre de 10% du total des travaux HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux de mise en éclairage du mur du Vieux Marché pour un montant de 14 959,00 € HT
- SOLLICITE une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie Drôme s'élevant à 10% du total hors taxes des travaux
- SOLLICITE de M. Franck Reynier, Député de la Drôme, une subvention s'élevant à 50% du montant hors taxes des travaux dans le cadre de sa réserve parlementaire, plafonné à 7 000€.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces travaux et demandes de subventions